

LES ARCHIVES DES POLICES
EN BELGIQUE

DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

IUAP P6/01
JUSTITIE EN SAMENLEVING
(1795-2005)

IAP P6/01
JUSTICE AND SOCIETY
(1795-2005)

PAI P6/01
JUSTICE ET SOCIÉTÉ
(1795-2005)

JUSTICE & SOCIETY

I

www.just-his.be

Programme Pôles d'attraction interuniversitaires – État belge – Politique scientifique fédérale
Programma Interuniversitaire attractiepolen – Belgische Staat – Federaal Wetenschapsbeleid
Interuniversity Attraction Poles Programme – Belgian State – Belgian Science Policy

ISBN : 978 90 5746 132 3

D/2009/531/014

Publicatienummer – Numéro de commande: 4770

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume
Ruisbroekstraat 2 – 2 rue de Ruysbroeck
1000 Brussel – 1000 Bruxelles

De volledige lijst van onze publicaties kan u gratis bekomen op eenvoudig verzoek
(publicat@arch.be) of raadplegen op internet ([http:// arch.arch.be](http://arch.arch.be))

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande
(publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

LES ARCHIVES DES POLICES
EN BELGIQUE
DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

Jonas CAMPION (ed.)

Redactie reeks 'Justice & Society' / Series Editors / Directeurs de la collection

Margo DE KOSTER
Dirk HEIRBAUT
Dirk LUYTEN
Jean-Pierre NANDRIN
Xavier ROUSSEAU
Karel VELLE

Bruxelles – Brussels – Brussel
2009

Crédits illustrations:
AVB pour le texte de Jean Houssiau
AGR/AE dans les provinces pour le texte de Catherine Denys

Centre d'histoire et de traditions ou service historique : l'héritage de la gendarmerie entre musée et dépôt d'archives

Benoît Mihail, avec Anna Francis¹

Qu'ils soient professionnels ou amateurs, la plupart des historiens sont animés par une passion commune : la fascination du temps qui passe et des traces, tant matérielles qu'immatérielles, qu'il nous laisse. Dans le milieu militaire, la recherche et la mise en ordre de ces traces sont assimilées au respect de la tradition. Etudier le passé permet de raffermir le fil invisible qui relie entre eux les hommes d'un même groupe. Dans la gendarmerie belge, ce sens du passé a pris la forme d'une petite structure apparue dans les années 1950 et appelée successivement musée, centre d'histoire et de traditions, puis enfin service historique, lors du passage à la police fédérale en 2001. Conformément à la conception de l'histoire qu'avaient ses fondateurs, cette structure entretient d'emblée une confusion à deux niveaux : entre la notion de musée et de service d'archives, d'une part, entre la vocation scientifique (l'écriture de l'histoire de la gendarmerie) et didactique (l'instruction des recrues), de l'autre.

Le but de cette contribution est de proposer un aperçu de son histoire et de ses collections, en insistant bien entendu sur les archives. La première partie repose principalement sur le fonds d'archives consacré à l'histoire du musée, tandis que la seconde est nourrie par les inventaires et sondages réalisés par l'archiviste en titre, Anna Francis, que je remercie pour son aide.

L'histoire du « musée » de la gendarmerie

Curieusement, le premier projet qui nous soit parvenu de création d'un musée à la gendarmerie est lié à la naissance de la police judiciaire et de son école de criminalistique. En janvier 1924, le procureur général fait suivre la demande du commandant de la gendarmerie de constituer une collection d'objets didactiques – armes prohibées, drogues, etc. – à l'attention des élèves gendarmes, en puisant dans les greffes. La demande spécifie clairement que la police judiciaire conserve la priorité du choix, pour son propre « musée du crime »². La demande rejailit en 1945, lorsque la gendarmerie souhaite la

¹ Service historique de la Police, Bruxelles.

² Cfr. note n°8143 du général-major Clarinval aux districts chefs-lieux d'arrondissement judiciaire, 12.11.1923, et note n°1428 du procureur général Servais au procureur du roi,

reconstitution de ce musée, probablement dispersé par les Allemands qui occupaient sa caserne d'Ixelles. Néanmoins, le projet prend alors un sens nouveau puisque la correspondance du début des années 1950 nous apprend qu'il n'est plus seulement question de pièces didactiques destinées à l'instruction, mais aussi d'objets permettant de retracer l'histoire de la gendarmerie depuis ses origines³. Le musée de l'armée est sollicité (en vain) pour obtenir le don ou le prêt d'anciens uniformes « afin de pouvoir constituer une rétrospective de la tenue aux différentes époques de l'histoire de notre gendarmerie »⁴.

Ce changement d'approche – l'attrait pour les objets d'intérêt strictement historique – doit beaucoup à la personnalité du général Godfroid, grand amateur d'armes anciennes. Le premier musée se limite à une série de vitrines dans un couloir, mais il présente déjà les traits de caractère récurrents des autres projets à venir. A la confusion entre instruction générale et étude du passé⁵ s'ajoute celle entre livres, documents et objets. Daté de 1952, le premier inventaire du musée comprend aussi bien des armes à feu que des anciens registres, de même qu'un dossier sur l'arrestation de l'auteur d'un attentat à Liège en 1951 ! Les archives qui y figurent semblent avoir été choisies pour leur valeur illustrative, comme cette « proclamation du Département de l'Escaut – mise en activité de la gendarmerie », de l'époque française.

Malgré la bonne volonté des artisans du projet, ce premier musée est resté très modeste et n'a pas bénéficié de l'enthousiasme général. Une note de 1957 nous apprend que la plupart des commandants de brigade paraissent avoir perdu l'instruction les enjoignant d'envoyer à Bruxelles les reliques du passé qui traînent dans leur bâtiment⁶. L'année suivante, le général Engels fait savoir à un officier néerlandais attaché à l'ambassade que le musée de la gendarmerie est si réduit qu'il ne mérite certainement pas le voyage depuis la

10.01.1924. Sur la naissance du musée du crime, voir notre article « Le musée de la police », *La Vie des Musées*, t. 20, 2006, p. 50-55.

³ O.J. n°649/II du 05.03.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

⁴ Lettre du capitaine Dewart, état-major, au conservateur du musée de l'armée, n°649/II/14722 du 06.09.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

⁵ Le directeur de l'école s'adresse aux commandants de région pour obtenir l'envoi au musée de résumés d'affaires criminelles fondés sur le dépouillement de la presse locale. Note n°210/940 du commandant de l'Ecole aux commandants de région, 28.02.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

⁶ Note du capitaine Iliano, 1^{er} escadron de l'Ecole, du 17.05.1957, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

Hollande⁷. Les allusions au musée finissent d'ailleurs par disparaître – le départ de Godfroid y est peut-être pour quelque chose.

Le dossier rejaillit en 1965, avec la même confusion entre archives et pièces de musée. Il est utile de rappeler ici que la loi du 24 juin 1955 a déchargé le ministère de la Défense de l'obligation de déposer les archives du corps aux Archives générales du Royaume. La gendarmerie a donc créé ses propres règles en matière de gestion du problème : chaque brigade ou direction doit conserver avec soin ses registres de correspondance et les dossiers doivent être classés suivant la classification décimale universelle (CDU) – la bonne application de ces règles faisant l'objet de visites surprises de la part des officiers. Aucune solution n'est par contre prévue pour les archives « mortes », et les dossiers périmés sont détruits systématiquement.

Affecté à l'évacuation des archives de Flandre suite à la promulgation des lois linguistiques de 1963, le lieutenant Claessens du Premier Groupe Mobile se désole de constater qu'aucune mesure ne prévoit la conservation des documents d'intérêt historique et entreprend de sauver les plus importants. Son initiative pousse l'état-major à relancer l'idée d'un musée rassemblant objets et documents de valeur historique « ou susceptibles d'en acquérir une dans l'avenir » (la nuance est intéressante), comme l'indique une note du commandant *ad interim* de la gendarmerie, le général-major Nicolas. La note justifie l'existence du musée par la nécessité « de rendre plus tangibles les traditions de notre Arme, de contribuer à créer et à maintenir d'esprit de Corps, de faciliter la tâche de ceux qui dans l'avenir seraient amenés à faire des recherches de caractère historique »⁸.

Diverses unités sont appelées en renfort pour le projet du musée. Le centre de documentation s'adresse aux anciens pour obtenir des documents ou des objets. Signe de l'évolution des temps, le service des relations publiques fait part du projet par voie de communiqués de presse. L'un d'eux nous apprend que l'obstacle majeur à la réalisation du projet est, d'après ses artisans, la difficulté de constituer des collections à cause des destructions massives d'archives pendant la guerre, d'une part, et du fait que de nombreux objets

⁷ Lettre du commandant de la gendarmerie Engels au lieutenant-colonel van der Tuuk, attaché à l'ambassade néerlandaise, 21.02.1958, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

⁸ Lettre du commandant de la gendarmerie *a-i*, le général-major Nicolas, n°DPC du 01.06.1966, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

historiques se trouvent déjà dans les musées existants (musée de l'armée ou Porte de Hal), d'autre part⁹.

On peut cependant s'interroger sur le rôle d'un autre frein : la motivation réelle de la hiérarchie. En 1967, le musée n'a toujours pas de locaux ; la direction de l'école espère la mise en service de nouveaux bâtiments pour libérer de la place à son profit. L'organisation d'une exposition historique à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, l'année suivante, permet d'acquérir des vitrines et de faire connaître le projet, mais celui-ci stagne encore jusque 1971, lorsqu'un comité organisateur est enfin constitué pour concrétiser l'existence du musée au sein de la caserne. Celui-ci ouvre ses portes le 17 mai 1972 dans les salles de l'école, le long du boulevard Général Jacques. Il déménagera peu après dans des locaux construits au dessus d'un garage jouxtant le bâtiment du service de santé, au coin de la rue Juliette Wytzman (où se trouve le Monument de la Gendarmerie). Une lettre du ministre de la Défense datée du 12 décembre 1974 le reconnaît officiellement comme « musée d'Arme » – c'est à ce jour le seul document qui légitime l'institution en dehors du corps.

Avec le soutien du commandant Pisart, artisan de l'exposition de 1968, c'est le capitaine Claessens qui définit l'orientation à venir. Partant du principe que l'histoire de la gendarmerie est trop souvent cantonnée à l'image de « martyrologie de la classe ouvrière », il ambitionne de montrer que son rôle difficile en fait justement un bon miroir de la société et de ses changements. Il souhaite aussi plus concrètement montrer au monde extérieur « mais aussi, et surtout, aux gendarmes eux-mêmes », la vie des ancêtres de ceux-ci¹⁰. Encore une fois, objets, documents et photographies sont placés sur le même plan. Notons qu'un autre projet voit le jour à cette époque : celui d'une commission d'histoire, chargée d'élaborer un livre en deux volumes retraçant l'histoire de la gendarmerie – curieusement, elle est dirigée par le lieutenant-colonel Brants et non par un des artisans du musée.

Au départ de Claessens, le musée se voit davantage intégré dans le giron de l'école et renoue avec l'association au « musée du crime » des débuts. Appelé désormais Centre d'Histoire et de Traditions de la Gendarmerie (CHT), il est inauguré une seconde fois en même temps que le Centre d'Enseignement Pratique, le 28 avril 1976. Le nouveau gestionnaire, le major Denis, justifie le

⁹ Le major Bertrand au secrétaire de rédaction de Belga, 31.10.1966, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*). L'idée d'une destruction massive d'archives en mai 1940 semble avoir été formulée par le colonel Mayerus (1922-1985).

¹⁰ Capitaine Claessens, « Un musée, pourquoi ? », in *Revue de la Gendarmerie*, n°48, 1972, p. 41.

changement d'appellation par la nécessité de proposer aux visiteurs un lieu vivant et de réflexion, non un mausolée poussiéreux. Le public visé est avant tout les élèves, mais aussi les visiteurs civils et les chercheurs. « Ils y trouveront, outre les objets et documents exposés, une salle de lecture dans laquelle ils pourront consulter la collection photographique abondante et les archives »¹¹. Les documents écrits occupent donc une place déterminante. On peut être surpris de constater qu'un journaliste du *Standaard*, de passage, considère comme pièce maîtresse du musée une lettre écrite par un gendarme à sa femme, juste avant son exécution par les Allemands en 1942, plutôt qu'un objet quelconque¹².

Malheureusement, les moyens mis en œuvre ne vont pas suffire à assumer les ambitions scientifiques. Le Centre manque avant tout de personnel qualifié. Pour y suppléer, une structure complexe est mise en place qui rassemble les gendarmes de tout le pays prêts à collaborer à titre gracieux. Au sein du « détachement central », de jeunes officiers balaient, en dehors de leurs heures de service, un domaine qu'ils maîtrisent bien. L'un de ces conservateurs bénévoles s'attèle par exemple à la constitution d'un parc de véhicules anciens ; un autre se met à la recherche d'armes intéressant l'histoire de la gendarmerie. Une « commission » est en outre établie pour le domaine épineux des « archives ». En fait, bien plus que de simple classement, c'est un véritable travail de recherche qui y est entrepris, comme la constitution de dossiers sur l'histoire des brigades par le capitaine Marchoul.

L'importance de cette fonction archivistique grandit après la publication par la Défense de l'ordre général J/397B (23 mai 1979), qui définit les attributions du service historique – en remplacement du Centre de documentation historique des forces armées. Ce document inspire au gestionnaire du CHT une note attribuant des compétences similaires à l'ancien musée de la gendarmerie. « Recueillir, classer, répertorier et conserver les archives des unités ainsi que tout document relatif à leur histoire » y devient la première attribution du centre. Tout comme à la Défense, il est question de demander aux unités la rédaction d'un rapport annuel d'activités qui, doté des annexes nécessaires (photos, copies de notes, etc.), viendrait enrichir les collections du centre pour l'instruction des futurs chercheurs¹³.

¹¹ Allocution prononcée par le major BEM Denis à l'occasion de l'inauguration officielle du « Centre d'Histoire et de Traditions de la Gendarmerie » et du « Centre d'Enseignement Pratique », 22.06.1976, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

¹² « Rijkswacht toont verleden », in *De Standaard*, 26.06.1976, p. 10.

¹³ Texte dactylographié non daté mais portant la mention manuscrite O6J 397B/23, 23.05.1979, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

Ce projet n'est cependant suivi d'aucune mesure concrète et on ne constate ni afflux systématique de documents provenant des unités, ni officialisation du CHT comme dépôt d'archives. Celui-ci reste avant tout, aux yeux de la hiérarchie, un « simple » musée, une vitrine pour l'histoire du corps. Une vitrine qui est parfois jugée encombrante : dès 1986, l'état-major étudie la possibilité de céder toutes les collections au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire. Le bâtiment abritant le CHT doit alors faire l'objet d'une rénovation qui va durer plusieurs années et la démilitarisation de la gendarmerie, prévue pour 1991, fournit le prétexte idéal à la manœuvre. Devant le manque d'intérêt de la direction du Cinquantenaire, il est finalement décidé de conserver le musée mais l'épisode est révélateur de la fragilité de l'institution – ou plutôt de l'absence totale d'une prise de conscience de l'autorité à l'égard des exigences réelles d'une institution culturelle scientifique.

La dernière phase de l'existence du CHT commence avec son déménagement en 1992 pour l'ancien Quartier Maître – caserne logistique située en face du quartier Major Gêruzet et faisant partie des bâtiments rachetés à la Défense à la fin des années 1970. Les collections y sont redéployées selon une optique chronologique : la création de la gendarmerie entre l'époque française et les débuts de l'indépendance belge, la vie des gendarmes au 19^e siècle, le rôle de la gendarmerie au cours des deux guerres mondiales (et les conséquences de celles-ci, comme la prévôté en Allemagne), l'organisation de la gendarmerie moderne – en fait celle des années 1950-60. L'accent sur les périodes héroïques y est patent, de même que l'importance accordée au document écrit. Mais le projet n'est pas achevé. Annoncées, l'ouverture d'un show-room pour les véhicules et celle d'une salle de lecture pour les chercheurs n'auront jamais lieu. Un article du journal *Het Belang van Limburg* indique que les personnes intéressées par la consultation de documents doivent, pour l'instant, s'adresser directement au gestionnaire¹⁴. « Des travaux importants de rénovation de bâtiments restent à entreprendre pour répondre aux exigences de l'Archiviste général du Royaume », explique encore le gestionnaire à l'aube de la réforme des polices¹⁵.

En fait, à cette époque, la question des archives est reprise en main par le Centre de documentation. Toujours associé à la gestion de documents,

¹⁴ E.C., « Museum van de rijkswacht zit onder nieuw dak », in *Het Belang van Limburg*, 23.12.1992.

¹⁵ Texte d'un discours non daté mais portant l'en-tête de la police fédérale, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

puisque'il est responsable de l'archivage des textes réglementaires jusqu'à leur abrogation, le Centre de documentation entreprend la professionnalisation des archives dans un contexte nouveau : la nécessité d'appliquer la loi de 1955 sur les archives suite à la démilitarisation de la gendarmerie – qui passe sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, et sous celui de la Justice pour le domaine judiciaire. Après la mise sur pied d'un groupe de travail et le recrutement d'une archiviste diplômée de la VUB, une liste de tri à l'attention des unités voit le jour : la note dite RG-001, assortie de nombreuses annexes exposant, entre autres, comment rédiger un inventaire ou quelles sont les conditions de conservation idéales pour un local d'archives. Le CHT n'est pas oublié dans ce processus, puisque'il y est décrit comme lieu de conservation « définitif » des documents – en fait jusqu'au délai de cent ans au-delà duquel les archives publiques sont tenues d'être versées aux AGR.

Publiée dans un contexte de bouleversements imminents, cette note ne va pas faire l'objet d'une attention suffisante. Le suivi et l'encadrement nécessaires, notamment au niveau de la formation des secrétariats, ne seront pas mis en œuvre, tandis que le Centre de documentation lui-même va se détourner vers d'autres missions. C'est pourtant dans ce contexte que de nombreuses archives parviennent au CHT, souvent dans des conditions très éloignées des consignes indiquées dans la note RG-001. Cette situation nourrit le malentendu d'un désormais « service historique de la police » considéré comme dépôt des archives historiques de la gendarmerie (notamment par les AGR), sans que ce rôle ne fasse l'objet d'une reconnaissance officielle et naturellement sans que les moyens indispensables ne suivent.

La situation de ce service et, plus généralement, l'absence de politique de gestion des archives au sein de la police fédérale poussent les AGR à entreprendre en 2007 la rédaction d'un rapport sur le sujet ainsi que d'une liste de tri adaptée à la nouvelle structure – une réactualisation de la note RG-001, en quelque sorte¹⁶. Ce rapport pointe du doigt l'insuffisance des moyens du service historique, en particulier au niveau de la formation du personnel. Il suggère de scinder les archives et le musée, rompant ainsi avec l'approche définie un demi-siècle plus tôt. Suite à la publication de ce rapport, Archives du Royaume et police fédérale s'entendent pour définir les lignes d'une politique de gestion décentralisée des archives, les plus anciennes étant destinées à rejoindre directement les collections de l'Etat. C'est finalement le centre de documentation – DSED depuis 2007 – qui est chargé de la coordination générale de ce travail titanesque.

¹⁶ Lire à ce propos l'article de Madeleine Jacquemin.

Rattrapé par la triste réalité (le projet n'a jamais pu bénéficier des moyens nécessaires), le rêve d'un lieu de réflexion sur le passé de la gendarmerie a donc fait long feu. Il s'apprête à céder définitivement la place à une approche plus cloisonnée mais aussi plus professionnelle, conforme à la vocation de la police intégrée. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Les uns diront que les traditions souffriront de l'absence d'un « mémorial » unique pour les archives de la gendarmerie ; les autres souligneront que la mémoire policière gagnera en cohérence, puisque les documents du corps rejoindront les archives judiciaires, déjà aux AGR. Ce qui est certain, c'est que le paysage archivistique policier est par nature très fragmenté : même en y mettant les moyens, il n'est pas possible de constituer un centre d'archives à l'image de la police intégrée, c'est-à-dire intégrant les composantes locales et fédérale.

Présentation des fonds « papier » du CHT-SHP

A la lecture de l'exposé qui précède, on ne sera pas surpris d'apprendre qu'il n'y a jamais eu ni guide des fonds, ni inventaire complet, ni règlement de salle de lecture. Cela ne signifie pas que le CHT n'a joué aucun rôle dans l'historiographie de la gendarmerie. On a déjà mentionné les deux ouvrages parus dans les années 1970-1980 sur l'histoire de la gendarmerie¹⁷. Tout comme pour l'ouvrage *Souvenirs d'un corps d'élite* paru en 2001¹⁸, les auteurs ont largement puisé dans la documentation du service. Même s'ils sont imparfaits, ces livres restent une référence pour ceux qui étudient l'histoire du corps. D'autres publications reposent en partie sur les sources conservées ici, et on manquerait de place pour citer tous les travaux d'étudiants. Enfin, il faut signaler le nombre élevé de demandes de renseignements concernant un point précis : recherches généalogiques sur un parent gendarme ; intérêt pour l'histoire d'une brigade ou simplement du bâtiment qui l'a abrité ; demande de journalistes sur une affaire judiciaire ou sur un point pratique de l'activité de la gendarmerie à l'époque de celle-ci (uniforme, matériel utilisé, etc.)

Si cette dimension d'appui à la recherche n'a pas pris une tournure plus importante, c'est autant parce que le service est resté en marge des institutions scientifiques reconnues (le musée de l'armée excepté), qu'à cause de la nature des fonds disponibles : très lacunaires et, pour la plupart, postérieurs à la Seconde Guerre mondiale. L'idée de sauvegarder les archives historiques de la gendarmerie, on l'a vu, est venue tard et n'a jamais fait l'objet d'une

¹⁷ Commandement central de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, Ghesquerre & Partners, 1979-1980.

¹⁸ Benoît Dupuis, Jocelyn Balcaen, Guido Denis, *La gendarmerie belge : souvenirs d'un corps d'élite*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2001.

politique cohérente de la part de la hiérarchie. Quelques fonds y ont bel et bien été déposés à dessein, mais selon une logique décidée à un autre niveau que le CHT – on y trouve par exemple les dossiers individuels des gendarmes « centenaires » (nés il y a plus de cent ans), mais pas ceux des officiers, ni des agents décédés en service commandé. En outre, la plupart des fonds n'ont pas fait l'objet d'une remise en bonne et due forme. Beaucoup ont été « ramassés » dans des bâtiments vidés de leurs occupants, sans information sur l'unité productrice. Et lorsque, grâce aux contacts privilégiés entre le gestionnaire du centre et tel commandant d'unité, des fonds complets ont néanmoins été envoyés officiellement, cela s'est souvent fait sous la forme de caisses de documents non ou mal inventoriées, qui, faute de personnel compétent pour les trier, ont terminé dans un coin. Pourquoi tel fonds ne concerne-t-il qu'une période donnée ? Pourquoi tel autre semble-t-il aussi réduit ? Toutes ces questions restent la plupart du temps sans réponse.

En fait, l'action du personnel du CHT s'est plutôt focalisée sur la constitution de dossiers thématiques intégrant des coupures de presse, des photos, des études parfois inédites ainsi que des documents d'archives, la plupart offerts au centre par un particulier – un héritier remet des souvenirs liés à son ancêtre gendarme, ou un policier vient déposer des documents qu'il a rassemblés ou découverts. C'est pourquoi il est plus aisé de scinder cet aperçu en deux : les séries constituées et les boîtes thématiques.

Les séries constituées

Deux grands fonds structurent l'histoire de l'organisation de la gendarmerie au 20^e siècle : les notes du corps et les dossiers du personnel. Tous les deux présentent l'avantage d'un classement rigoureux et d'une approche systématique, mais souffrent parfois d'un caractère sommaire dû à leur fonction administrative. Reflet minutieux des attentes de l'autorité à l'égard de ses employés, les dossiers du personnel peuvent comporter des pièces très différentes relatives à la carrière, bien sûr, mais aussi aux punitions, aux accidents et maladies ou encore aux demandes de mariage (avec enquête de moralité sur la future belle famille). Pour ceux qui ont connu la guerre, on trouve souvent trace de l'enquête de discipline effectuée après la libération dans le cadre de la recherche des collaborateurs. Les notes du corps rassemblent pour leur part les règlements officiels provenant soit des arrêtés royaux, soit de l'état-major, et qui sont diffusés dans toutes les unités. Elles constituent sans doute la source la plus complète sur l'histoire institutionnelle de la gendarmerie. Il est important de mentionner qu'outre la collection du

CHT, il en existe une autre, au centre de documentation (DSED), qui ne coïncide pas exactement.

On peut leur adjoindre les ordres journaliers, une source davantage administrative et qui concerne principalement la carrière du personnel. Enfin, aux autres niveaux de l'organisation existent d'autres registres officiels, comme le registre de correspondance, qui reprend, pour la brigade qui l'abrite, tous les documents entrants et sortants, avec un petit résumé. On pourrait en citer d'autres : rapports journaliers, livres des punitions, registres des demandes de mariages et bien sûr registres des procès-verbaux. Malheureusement, il n'y a pas eu de collecte systématique de ces registres, de sorte que le service historique ne possède que des exemplaires ponctuels. Pour cette même raison, il n'est pas possible d'en donner une description exhaustive.

Outre ces documents aisément identifiables, le service historique a reçu toute une série de fonds qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé systématique. Les plus anciens et les plus intéressants proviennent de l'ancienne direction supérieure des opérations. On trouve ainsi de précieux dossiers sur le maintien de l'ordre depuis les années 1950, voire au-delà car certains comportent des pièces relatives à des troubles antérieurs, sans doute à titre d'information. Question royale, fermeture des mines du Limbourg, troubles de Louvain en 1968 ou manifestation des paysans en 1971 : l'éventail des thèmes intéressants est assez large. Bien entendu, ces dossiers ont d'abord trait au fonctionnement de la gendarmerie et au contrôle de ses effectifs, plutôt que sur les troubles eux-mêmes. Mais les rapports, et en particulier les débriefings consécutifs aux troubles, regorgent d'informations passionnantes sur la notion de maintien de l'ordre en général. Dans le même ordre d'idée, le CHT a recueilli des dossiers relativement récents (beaucoup des années 1970) sur des groupements et associations que la gendarmerie jugeait utile de tenir à l'œil. Constitués par les BSR, ils privilégient les partis politiques extrémistes (gauche ou droite) mais n'ignorent pas des associations plus traditionnelles.

A cause des liens privilégiés tissés entre les deux institutions, le musée a reçu beaucoup d'archives de l'école de gendarmerie. A priori arides, celles-ci sont cependant utiles pour comprendre l'état d'esprit de l'instruction, et par exemple la prégnance du modèle militaire (discipline). La comparaison est éloquente avec les procès-verbaux des réunions de l'École de criminalistique et de criminologie, qui sont par contre toujours conservés par la direction de cette école (aujourd'hui DSER). Dans un registre similaire, il faut mentionner la présence d'archives audiovisuelles, sous forme de films 16mm ou de

cassettes vidéo de divers formats. Ces documents proviennent soit des deux services de sécurité routière (« Contacts » et « Kijk Uit »), soit du Centre audiovisuel de la gendarmerie, sorte de petit frère du fameux service « Vox » de l'Armée. Les pièces héritées du second présentent l'avantage de comporter tant des enregistrements de programmes de télévision parfois difficiles à obtenir que les films internes à la gendarmerie. L'œuvre la plus célèbre produite par celle-ci, en collaboration avec la police judiciaire, est « Qui a tué Madame Catoux ? », véritable polar à la française destiné à l'instruction des élèves, tourné à la fin des années 1950.

Le musée a par ailleurs hérité d'une partie des dossiers « achats » allant de la fin des années 1950 au début des années 1980. Cela va de certains véhicules aux menottes, en passant par des rubans pour machines à écrire ou des musettes pour nourrir les chevaux dans les écuries. On y trouve le cahier des charges, des devis de fournisseurs ainsi que les factures ou les bons de commande. Ces dossiers sont curieusement muets sur certains achats importants de l'époque (les véhicules Porsche par exemple) mais sont d'une aide précieuse pour les personnes intéressées par tel type de matériel.

Enfin, les fréquents déménagements occasionnés par les premières années de la réforme des polices ont laissé derrière eux une abondante documentation dont une partie a pu être récupérée au profit du service historique. On citera un important fonds consacré à la sécurité routière pour les années 1960-80. Il s'agit surtout de dossiers techniques de l'ancien Conseil supérieur de la sécurité routière (dont les archives ont disparu), comprenant l'avis de la gendarmerie sur de nouveaux aménagements routiers comme les échangeurs, les panneaux de signalisation, etc. On peut compléter ces informations par les quelques dossiers plus spécifiques relatifs à la police de la route – sa formation, ses missions.

On aurait pu citer d'autres fonds encore : archives sur le casernement des gendarmes, sur les relations syndicales. Bien que l'essentiel concerne les directions centrales, certains ont trait aux brigades et districts de province : La Louvière, Veurne, Verviers, Philippeville, Marche en Famenne, Beernem. On trouve aussi des boîtes sur le groupe territorial de Bruges. Par contre, il n'est pas inutile de préciser que les grands détachements régionaux – Gand, Anvers, Charleroi ou Liège – brillent par leur absence. Les archives du groupe mobile d'Anvers, par exemple, sont toujours sur place et constituaient jadis un

petit musée constitué par le colonel Van Geet, auteur de plusieurs ouvrages historiques¹⁹.

Les dossiers thématiques

Cette appellation désigne les boîtes constituées au fil des années par le personnel interne. Confronté à une arrivée quelque peu chaotique des documents, celui-ci a en effet pris le parti de les classer par thème lorsqu'il n'y avait pas de mention du producteur ou lorsqu'il ne s'agissait que de quelques documents épars. Il ne s'agit pas du produit du tri de dossiers « officiels » provenant de telle ou telle unité, puisqu'une semblable procédure n'existait pas. Mais bien du rassemblement de documents reçus ou glanés. La prévôté et l'école de gendarmerie sont ainsi surreprésentées à cause de leurs liens avec les fondateurs du centre ; les documents issus du service des relations publiques abondent également, à cause du lien organique qui s'est développé au fil des années entre les deux unités. Voici quelques-uns des principaux thèmes abordés dans cette série :

- les *grandes missions de la gendarmerie* : il s'agit presque essentiellement de dossiers constitués à partir des cours donnés à l'école, mais aussi de la documentation que certains instructeurs ou élèves s'étaient constitués pour eux-mêmes. Certains dossiers sont assez complets, comme celui sur la tenderie dans les années 1950.

- le *matériel* : véhicules, uniforme, armement. Même remarque.

- la *vie du corps* : les fêtes de la gendarmerie, les promotions d'élèves. Ces documents sont d'un intérêt très anecdotique.

- les *différentes unités* : avec une attention particulière pour la cavalerie. Le colonel Bogaert, grand défenseur de la tradition équestre, a par exemple beaucoup donné de documents personnels. A l'exception de ceux-ci, peu de choses sont antérieures aux années 1960.

- les *deux guerres mondiales* : pour la première, il s'agit presque exclusivement de documents remis par des familles de gendarmes qui se sont distingués au combat. Ils ont trait à la vie militaire beaucoup plus qu'à la fonction de police. Pour la deuxième, par contre, l'éventail des dossiers est plus large, même si beaucoup sont fort lacunaires. Citons les recueils de

¹⁹ « Museum van de tweede mobiele groep », in *Valaarrevue. Trimestriële Informatieblad van de 2 Mob Gp*, décembre 1980, p. 29-30.

procès-verbaux et les registres de l'Ecole de Tervuren, où étaient formés les cadres de la gendarmerie sous l'Occupation.

- les *missions étrangères* (fonction prévôtale) : ces documents ont trait au volet administratif, c'est-à-dire surtout la vie du personnel, et non la nature militaire ou humanitaire de ces missions.

- les *bâtiments* : des documents de toute sorte provenant des brigades (articles de presse, listes de personnel, cartes postales, etc.), à la demande du CHT, ont été mélangés avec certains dossiers relatifs aux travaux sur les bâtiments et provenant des services affectés à la correspondance avec les services de l'Etat (future Régie des Bâtiments). Le paradoxe veut que les dossiers consacrés aux petites unités sont souvent plus complets que ceux consacrés aux grandes. Ainsi, nous manquons cruellement d'informations sur la présence de la gendarmerie en région bruxelloise.

L'intérêt de cette partie des archives est très aléatoire. Son atout principal est la richesse de l'iconographie, encore que nombre de photos ne soient pas légendées. Une particularité utile à préciser est l'abondance de publications internes dans ces dossiers. Celles-ci sont souvent annotées et augmentées (par exemple : on signale l'abrogation de telle note, ou on donne le nom des officiers à côté d'un tableau organique), ce qui en fait des documents d'archives en soi. Enfin, remarquons que la plupart de ces dossiers ont été constitués sur base de documents relatifs aux années 1970-80. Pour la période plus récente, il est utile de se référer au fonds du service des relations publiques qui, bien que n'étant que partiellement déposé, est riche en documentation générale sur les différents services de la gendarmerie « démilitarisée ».

Conclusion

Que ce soit sous le vocable de musée, de centre d'histoire et de traditions ou de service historique, les archives historiques de la gendarmerie ont été collectées et triées selon les principes d'une collection privée et non d'une institution publique spécialisée. Comme dans le cas d'un particulier amateur, les thèmes mis en valeur ont suivi les aspirations personnelles des gestionnaires : la guerre, la carrière militaire, le fonctionnement des unités, le matériel (uniformes, véhicules).

Il n'en demeure pas moins que ces thèmes correspondaient à la demande du public – principalement les gendarmes eux-mêmes et plus généralement, les

collectionneurs et amateurs d'histoire de la gendarmerie. De surcroît, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les efforts des initiateurs du centre – fussent-ils peu encouragés par la hiérarchie – ont permis la sauvegarde d'archives qui seraient autrement parties en fumée, comme il était de coutume jusqu'aux années 1960. Seule une minorité de documents aurait alors survécu dans les collections particulières, comme c'est du reste déjà le cas.

On se retrouve ici face à un processus courant dans l'administration : l'incurie de celle-ci commence par susciter des initiatives particulières pour préserver l'essentiel, jusqu'au jour où l'Etat s'intéresse enfin à son passé et se tourne vers ces initiateurs pour tâcher de reprendre les choses en main. C'est ainsi que se construit peu à peu une gestion saine et professionnelle des archives. Dans le cas de celles de la gendarmerie, l'époque actuelle marque manifestement une charnière entre les deux approches. Il est donc permis aux chercheurs d'espérer profiter bientôt pleinement des efforts – parfois maladroits mais déterminants – consentis par les créateurs du centre d'histoire et de traditions.